

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2589

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Convention de suivi in situ d'une installation d'assainissement non collectif, entre la Communauté urbaine, le Département du Rhône, le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) M. et Mme Vuillaumier, propriétaires de l'installation

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Llung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2589**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Convention de suivi in situ d'une installation d'assainissement non collectif, entre la Communauté urbaine, le Département du Rhône, le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) M. et Mme Vuillaumier, propriétaires de l'installation**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône effectue sur l'ensemble de son territoire une étude de suivi des installations d'assainissement non collectif, en conditions réelles, pour améliorer la connaissance de leur fonctionnement et évaluer leur pérennité. Cette étude est menée en collaboration avec le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF), établissement public à caractère scientifique et technologique, et le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté urbaine de Lyon. En parallèle, le CEMAGREF élabore un programme de recherche complémentaire à l'étude portée par le Département, dont les objectifs consistent à élaborer un protocole simple de suivi des filières et à rédiger un guide de comparaison des installations d'assainissement non collectif.

La réalisation de cette étude et du programme de recherche nécessite l'accès à un parc d'installations. A ce titre, l'installation d'assainissement non collectif située sur la parcelle propriété de monsieur et madame Vuillaumier située 17, chemin de Cornalon à Décines Charpieu, a été sélectionnée par les parties à la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à la propriété de monsieur et madame Vuillaumier et à leur installation d'assainissement non collectif, ainsi que les modalités de réalisation du suivi *in situ* de cette installation. Le SPANC sera en charge d'effectuer des prélèvements d'eau nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi et du programme de recherche.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. L'ensemble de l'étude est financièrement pris en charge par le Département et le CEMAGREF et ne donne lieu à aucune participation financière de la Communauté urbaine.

Enfin, le SPANC de la Communauté urbaine pourra, à sa demande, être destinataire des documents issus de l'exploitation des résultats obtenus lors de cette étude de suivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de suivi *in situ* d'une installation d'assainissement non collectif, à passer entre la Communauté urbaine, le Département du Rhône, le CEMAGREF et monsieur et madame Vuillaumier, propriétaires de l'installation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de suivi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.